

EXECUTIONS REGULIERES DE MUSIQUE VIVANTE DANS LES

CAFES - RESTAURANTS - CAFE DANSANTS

SANS PRIX D'ENTREE - CONTRAT
MENSUEL

Avec autorisation au préalable
Indice prix à la consom. 109,49
(Base 100 = 2013)
à partir du 01.01.2021

Montants de base en € jusqu'à 100 m²

Fréquence par semaine	Droits	TVA (6%)	Total
1 jour	60,56	3,63	64,19
2 jours	89,84	5,39	95,23
3 jours	119,12	7,15	126,27
4 jours et plus	133,23	7,99	141,22

Remarques

A. Etablissements sonorisés de plus de 100 m².

Une majoration de 25% des montants de base sera appliquée par tranche entamée de 100 m² au-delà de 100 m².

B. Majoration liée aux prix des consommations.

Si le prix de la consommation la plus demandée est supérieur à 2,00 €, les montants de base, éventuellement majorés par l'application de l'augmentation liée à la superficie, seront augmentés de 25% par tranche entamée d'1,25 € du prix de la consommation au-dessus de 2,00 €.

C. Etablissements avec sonorisation dans les locaux/lieux avoisinants (terrasse, bowling, billard, salle avoisinante,..).

La superficie de l'établissement est à majorer de la superficie sonorisée de ces exploitations complémentaires.

D. Exécutions vivantes occasionnelles dans l'établissement avec entrée payante.

L'autorisation est à demander au moins 5 jours avant la manifestation. Le calcul des droits se fera en application du tarif 210.

E. Exécutions à l'aide d'appareils mécanique dans l'établissement

Le calcul des droits se fera en fonction du type d'établissement en application du tarif 101 ou tarif 102.